ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS356

présenté par M. Sebaoun, rapporteur et Mme Lemorton

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« responsabilité »

le mot:

« supervision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'équipe pluridisciplinaire aura pour mission de superviser la consommation dans les salles de consommation à moindre risque.

Il est proposé d'en revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale.